



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

205 / VOI / 2025

## ARRÊTE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Gravières

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ATEBAT en date du 17 juin 2025

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise ATEBAT est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Gravières, pour la création d'une sortie auxiliaire, le temps des travaux du magasin LECLERC.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule, sur les deux côtés de la chaussée, au niveau de la sortie auxiliaire, sera interdit. Cette

interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Une signalisation indiquant la sortie de poids lourd, du type KC1 « Sortie de camions », devra être mise en place en amont et en aval de la nouvelle sortie.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** Etant donné la circulation de poids lourd de terrassement et autres, un nettoyage régulier de la chaussée devra être entrepris, et lors de période pluvieuse, ce nettoyage devra être fait tous les jours.

**Article 5 :** Pour éviter des encombrements sur le Chemin de Battenheim, les poids lourds auront obligation de tourner à gauche à la sortie du chantier, en direction de la rue d'Ile Napoléon. Une signalisation par panneaux B2a et B21c1 ou B21-1 seront mis en place.

**Article 6 :** A la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire, après constat fait avec un représentant de la Ville, par l'entreprise ATEBAT.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2026.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

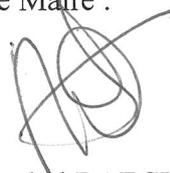
**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ATEBAT, 5 avenue Charles de Gaulle, 51510 FAGNIERES,

Fait à RIXHEIM, le 17 juin 2025



Le Maire :



Rachel BAECHEL